



Règlement Intérieur Général

Article 1 : Objet

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est aussi une discipline portant des valeurs éducatives et un respect de vie en commun. L'objet du règlement intérieur du Club est de faire connaître aux membres les règles de vies communes ainsi que les valeurs soutenues par le club et partagées par ses membres. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'article 10. Le règlement intérieur adhérents doit être signé par les adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les mineurs lors de l'adhésion. Le règlement intérieur adhérent est une partie intégrale du RI général.

Si un règlement Intérieur AG et CA est voté par le CA ; celui-ci sera aussi partie intégrale du Règlement Intérieur Général.

Article 2 : Inscription au club

L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un nouvel adhérent ou son renouvellement. L'absence d'une de ces pièces pourra entraîner le refus à l'accès au cours tant que cette dernière n'est pas fournie par l'adhérent. Conformément à l'article 7 des statuts, il pourra être demandé à chaque adhérent de faire l'équivalent de deux jours de bénévolats. Le CA est habilité à en fixer les modalités.

Article 3 : Licence

La licence (première demande ou renouvellement) est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées. Les licences remises aux adhérents doivent être collées et signées sur leur passeport. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle. La licence est obligatoire. Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence.

Article 4 : Passeport sportif

Chaque membre doit être en possession d'un passeport sportif. Celui-ci est payant en plus de l'adhésion et de la licence. En cas de perte le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération : élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 10ème Keup pour les adultes (15ème pour les enfants) au 9ème Dan. Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées.



Article 5 : Vie en communauté et respects des valeurs du Taekwondo

Les adhérents sont invités à se présenter 5mn avant les cours pour se changer afin que le cours puisse commencer et finir dans les horaires indiqués. Respect : Les cours doivent se dérouler dans le respect des enseignants, des assistants et des adhérents. « Ecouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels du Taekwondo, notamment au début et à la fin de chaque cours. Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur, ou de sortir de la salle pour les mineurs. L'élève doit être responsable de ses actes et paroles. Tout licencié ainsi que les parents doivent respecter les entraîneurs et les gradés, les arbitres lors des compétitions le matériel ainsi que la salle d'entraînement et les horaires. Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignants, parents ou toutes autres personnes assistant aux cours, stages, compétitions ou toutes autres manifestations. Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence. Le grade porté a valeur d'exemple ce qui implique des droits ainsi que des devoirs. Tenue vestimentaire : Il est demandé de se présenter en tenue de Taekwondo complète : Dobok propre composé d'un pantalon, d'une veste et d'une ceinture correctement nouée. Une exception sera toutefois faite en début d'année pour les nouveaux inscrits avant proposition de la tenue officielle du club. Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès d'un commerce spécialisé. Pour les compétiteurs coquilles et matériels de protection personnel obligatoires lors des entraînements au combat.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et propres. Les bijoux et montres enlevées (le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vols). Les lunettes et lentilles doivent être ôtées (sauf avis médical). Les barrettes métalliques doivent être enlevées. Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement. Pour les mineurs : les parents doivent les déposer cinq minutes avant le début du cours dans la salle d'entraînement, et s'assurer de la présence d'un professeur. A la fin du cours les parents doivent récupérer le ou les mineurs en personne dans la salle d'entraînement, sauf s'ils ont signé la dérogation sur la fiche d'inscription. Le club décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident après les horaires des cours. Les parents ou représentants légaux devront prévenir le ou les enseignants si une tierce personne se charge de récupérer le ou les mineurs à la fin de chaque cours.

Article 7 : Règlement médical

Il appartient au licencié de fournir au club en début de saison sportive le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo ou ses disciplines associées dûment signé par le médecin traitant. En cas de non-présentation de ce certificat au club, après plusieurs rappels verbaux du professeur ou membre du Bureau, et un rappel écrit par courriel, l'adhérent sera privé d'entraînement jusqu'à présentation de celui-ci. Toutes blessures ou maladies doivent être signalées au professeur ou à un membre du bureau.



Article 8 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés, à jour de cotisations et participant régulièrement aux entraînements. La liste des compétiteurs est déterminée par le président du comité technique (entraîneur principal) sans que celui-ci ait à justifier sa décision. Tout compétiteur devra confirmer auprès du président du comité technique ou des entraîneurs sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition. Des entraînements, inter-club, stages ou compétitions peuvent être organisés par l'entraîneur principal ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives.

Article 9 : remboursement des frais

Le Bureau fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, indemnités, frais de représentations effectués par les membres de l'association. Il fixe également le taux de remboursement des frais de déplacements des enseignants et des compétiteurs.

Défraiement des membres du bureau : Les remboursements de frais sont seuls possibles sous réserve de validation obligatoire de deux autres membres du bureau, par exemple en cas de déplacement dans le cadre de leur mission d'administration du club.

Frais de participation aux compétitions : Le club participe aux frais pour la participation aux compétitions nationales et internationales : - frais de déplacement et de séjour de l'entraîneur - frais de déplacement et séjour des compétiteurs à jour de leurs cotisations - frais de déplacement et séjour des arbitres à jour de leurs cotisations. - frais de déplacement et de séjour pour les encadrants dont la liste est décidée avant chaque départ de compétition par le président du comité technique en accord avec le bureau. Les remboursements se font sur présentation des notes de frais avec un plafonnement forfaitaire fixé par le bureau. Pour les amendes et infractions le club ne peut être tenu responsable, ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou un accompagnant dans le cadre d'un déplacement en compétition. Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction. Cette règle est valable indifféremment du véhicule impliqué : qu'il s'agisse d'un véhicule mis à disposition par la Mairie, un véhicule personnel, loué ou tout autre.

Frais de participation aux formations : Le club participe aux frais pour les stages de formations de la fftda jusqu' à deux ans après leur réalisation et sur justificatif sur l'honneur du participant. Cette participation est limitée aux membres du Comité Technique. Son montant est fixé par le Bureau.

Article 10 : procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires sont définies dans l'article 19 des statuts.

Article 11 : Passage de grade et Stage

Les passages de grades ont lieu normalement en décembre et en juin, sauf décision contraire du Comité Technique. Ces derniers sont facultatifs. Une participation des élèves (ou de leur parent) pourra être demandée. Les critères d'évaluation sont : l'assiduité, la



CTS Taekwondo

motivation et les progrès pendant le trimestre, ainsi que la technique, les coups de pieds et le combat le jour de l'examen. Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade. Des stages payants ouvert à tous seront parfois proposés.

Article 12 : Image et video

Le club dispose d'un site internet : www.taekwondo38.jimdofree.com ainsi qu'une page Facebook : www.facebook.com/CTSTaekwondo. Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images et vidéos sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos et vidéos prises ou accréditées par le photographe de l'association, le Comité Technique ou le Bureau dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site et tout autre support de communications (twitter, facebook, youtube, etc...).

Article 13 : Paiements

Le mode accepté est le règlement par virement bancaire ou par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de «CTS ». Toutefois le règlement en espèces est accepté, seulement si la cotisation, la licence, le passeport et l'adhésion sont réglés dans leur totalité en une seule fois. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera un certificat de paiement à l'adhérent.

Article 14 : Responsabilités

Les techniques apprises dans le Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation). Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du Dojang et des horaires d'entraînements. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (tapis, plastrons, casques, raquettes, paos, et tout autre matériel mis à leur disposition par le club, la ville, ou tout autre association). Par ailleurs, des vestiaires (éventuellement avec douches) seront mis à la disposition des adhérents, qui sont tenus de les laisser propres en partant. De même les toilettes, les parties communes et le parking devront être tenus propres

Fait à Sillans , le 6 septembre 2022

Ce règlement intérieur du Club de Taekwondo de Sillans a été voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 6 septembre 2022.